



2046 Fontaines, le

## COMMUNE DE FONTAINES

(NEUCHÂTEL)

☎ (038) 53.23 61

Compte de chèque 20-2556

### ARRÊTÉ

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Fontaines,  
Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958 ;  
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;  
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

a r r ê t é :

Article premier. - La vitesse maximale est fixée à 40 km/h sur la route La Vue-des-Alpes - Le Gurnigel.

Art. 2. - Il est interdit de parquer des véhicules sur les 2 côtés de la route La Vue-des-Alpes - Le Gurnigel.

Art. 3. - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontaines, le 30 juin 1983

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire : Le Président :

*Denis Challandes* *J. Besançon*

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 1 - SEP. 1983

Service des Ponts et Chaussées  
L'ingénieur cantonal

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours  
"et en deux exemplaires auprès du département des Travaux publics, Château  
"2001 Neuchâtel.  
"Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs,  
"les conclusions et les moyens de preuve éventuels".